

Gardes champêtres particuliers en province de namur

L'arrêté royal du 08/01/2006 réglementant le statut des gardes champêtres particuliers prévoit que c'est le gouverneur qui agréé les candidats et délivre les cartes de légitimation à cet effet.

La procédure prévue par cet arrêté peut être rappelée comme suit :

1° Il est avant tout nécessaire d'avoir été choisi comme futur garde par un commettant, c'est-à-dire le propriétaire ou titulaire du droit de chasse du territoire sur lequel les fonctions de garde (surveillance et contrôle du lieu, gestion de la faune, etc..) sont exercées. L'agrégation confère la qualité d'officier de police judiciaire à compétence limitée. Elle donne aux gardes la capacité de dresser un procès-verbal uniquement pour les infractions spécifiques au domaine particulier dont il assure la surveillance.

2° Conditions pour obtenir la carte de légitimation :

- Avoir atteint l'âge de 18 ans et être citoyen d'un Etat membre de l'Union Européenne ;
- Ne pas exercer de mandat politique ;
- Ne pas exercer la fonction de détective privé, de fabricant ou marchand d'arme ou ne pas être membre d'une entreprise de gardiennage. Toute autre activité qui par le fait qu'elle est exercée par cette personne, peut constituer un danger pour l'ordre public ou la sécurité de l'Etat ;
- Ne pas être ou avoir été depuis 5 ans membre d'un service de police ou d'un service public de renseignement ;
- Ne pas pratiquer la chasse, ni être (co)détenteur du droit de chasse sur le territoire sur lequel vous voulez être commissionné et ne pas être un

parent ou allié jusqu'au 3^{ème} degré de votre commettant et des détenteurs du droit de chasse sur ce territoire ;

- Ne pas exercer une fonction en tant que garde au sein de l'administration forestière ;
- Ne pas avoir été condamné, même avec sursis, à une quelconque peine correctionnelle ou criminelle consistant en une amende, une peine de travail ou une peine de prison.

3° Si ces conditions sont remplies, une série de documents doivent alors être fournis :

- Certificat de réussite de la formation de base (80 heures) d'un centre de formation agréé ;
- Un certificat de réussite de l'examen théorique et pratique de chasse organisé par la Région Wallonne ;
- Un certificat de bonne conduite, vie et mœurs ;
- L'acte de désignation en double exemplaire ;

- Un formulaire de déclaration sur l'honneur (document préparé par le Gouverneur de la Province en rapport avec les conditions reprises ci-dessus) ;
- Un aperçu du passé professionnel ;
- Une photo d'identité ;

En ce qui concerne la délivrance d'une nouvelle carte de légitimation (**pour les gardes en fonction déjà agréés et commissionnés avant l'entrée en vigueur de l'AR de 08/01/2006**), les cartes de légitimation obtenues dans les trois mois de l'entrée en vigueur de l'arrêté royal du 08 janvier 2006 demeurent **valables jusqu'au 31/12/2012** et ce, quelle que soit la mention qui apparaît sur ladite carte. À défaut d'avoir suivi **la formation condensée obligatoire**, la carte de légitimation sera enlevée à cette date.

Pour toute information vous pouvez contacter le service des gardes particuliers du Gouvernement Provincial au 081/25 68 74 - 93 ou antoine.moyart@gouv-namur.be

